



CHAMBRES
D'AGRICULTURE

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DU LOT
430 Avenue Jean Jaurès
CS 60199
46004 CAHORS CEDEX 9

Tél : 05 65 23 22 21

Fax :

N° Siret : 18460002100010

N° TVA Intracommunautaire : FR 12184600021

Référence à rappeler : 2025 / TR2502053

Objet : Accompagn. Déclaration PAC 2025

FACTURE

ORIGINAL

N° OR : OCTA 12687 1

N° Bordereau :

Pièce : TR2502053

Exercice : 2025

Date : 18-06-2025

Page : 1 / 1



CABRIDENS MARTIN
LIEU-DIT L OUSTAL NIAU
46100 CARDAILLAC

83816012/73236/0079/c6 1/1
G.1287185100473669325

Prestataire : VIGUIER MORGANE

DESIGNATION	Quantité	Prix Unitaire	Montant H.T.	TVA
156437 PAC - Accompagnement à Déclaration	1	248,440	248,44	20,00

Régime de TVA : Débits

Taux de TVA en %	20,00			Devise : EUR
Montant HT	248,44			248,44
Base de TVA	248,44			248,44
Montant TVA	49,69			49,69
Total TTC	298,13			298,13
Net à payer	298,13			298,13

Paiement par virement sur le compte TP de la CDA LOT ou par chèque à l'ordre de l'agent comptable de la CDA LOT

IBAN : FR7610071460000000100007019 - BIC : TRPUFRP1 - RIB : 10071 46000 00001000070 19

Pour valoir titre exécutoire conformément aux dispositions de l'article 192 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Facture payable selon échéance. Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Tout paiement à une date ultérieure à l'échéance entraînera l'application des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur augmenté du montant de l'indemnité pour frais de recouvrement conformément à l'article 121-II de la loi n° 2012-387 du 22/03/2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n° 2012-1115 du 02/10/2012 à laquelle il convient d'ajouter les intérêts de retard.

Coupon à retourner



Etablissement : D46S01 CDA LOT
0918563 CABRIDENS MARTIN
Date échéance : 18-07-2025

Référence à rappeler : 2025 / TR2502053

Paiement par chèque à l'échéance

Montant Net en EUR :

298,13

